

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 139 /2025

Permanent portant installation d'une signalisation « Cédez le passage »

Le Maire de la Commune DE SANILHAC ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25 et suivants ;

Vu la nécessité de renforcer la sécurité routière à l'intersection de la Route de Breuilh et le chemin des Meillauds menant au Cimetière à Sanilhac ;

Considérant les observations recueillies sur le terrain et les demandes exprimées par les usagers de la voirie ;

ARRÊTE

Article 01 : Un panneau de signalisation de type AB3a (Cédez le passage) sera implanté à l'intersection de la Route de Breuilh et le chemin des Meillauds dans le sens de circulation du Chemin vers la Route. Les conducteurs circulant sur le chemin des Meillauds devront céder le passage à tout véhicule circulant de la Route de Breuilh avant de s'y engager.(voir visuel)

Article 02 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques compétents de la commune.

Article 03 : Cette réglementation à caractère permanent sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 04 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupement de la gendarmerie de la Dordogne,
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et de Secours,
- Affichage en Mairie

Fait à Sanilhac,
Le 30 octobre 2025

Philippe ROUSSARIE
Responsable des Services Techniques

Commune de Sanilhac

2, rue de la Mairie Notre Dame de Sanilhac CS 10133 Sanilhac / 24051 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél : 05 53 53 31 12 - Fax : 05 53 09 43 16 / mairie@sanilhac-perigord.fr / www.sanilhac-perigord.fr

